

les organismes compétents des Nations Unies, avec la participation de donateurs multilatéraux et bilatéraux et des pays bénéficiaires intéressés, aux échelons national, sous-régional, régional et mondial, dans le cadre du Programme d'action de Nairobi, compte tenu des plans et priorités nationaux et sur une base non discriminatoire;

4. *Souligne* que ces réunions devraient être organisées conformément aux procédures en vigueur, par exemple comme le sont les tables rondes que tiennent le Programme des Nations Unies pour le développement et les groupes consultatifs convoqués par la Banque mondiale, et réaffirme le rôle que les Nations Unies doivent continuer à jouer, à l'échelon national par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents des activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies, sur la demande des pays en cause, à l'échelon régional par l'intermédiaire des commissions régionales et à l'échelon mondial par l'intermédiaire du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, par le biais des organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies;

5. *Réaffirme*, dans ce contexte, que des ressources supplémentaires et affectées à des fins précises devraient être acheminées par des voies telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, les arrangements financiers à long terme pour le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, le Compte énergie du Programme des Nations Unies pour le développement et par d'autres agents directement ou indirectement intéressés, en conformité avec les plans et priorités nationaux;

6. *Souligne en outre* le rôle qu'une filiale de la Banque mondiale pour l'énergie, s'occupant de la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement, pourrait jouer pour obtenir des ressources supplémentaires, insiste sur la nécessité d'envisager d'autres cadres complémentaires pour la mobilisation des ressources financières, afin de répondre d'urgence aux besoins des pays en développement en matière de dépenses et d'investissements, et demande aux Etats Membres de faire des efforts appropriés à cette fin au sein des instances compétentes;

V

COORDINATION AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

1. *Demande à nouveau*, comme elle l'a fait dans sa résolution 36/193, que la coopération et la coordination dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables soient renforcées au sein du système des Nations Unies;

2. *Réaffirme* le rôle imparti au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant dans le cadre de son mandat tel qu'il a été défini par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979, ainsi qu'au paragraphe 63 du Programme d'action de Nairobi, pour assurer la coordina-

tion globale au sein du système des Nations Unies dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

3. *Fait sienne* la recommandation du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables tendant à créer un mécanisme approprié de coordination et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de convoquer au début de 1983 une réunion spéciale interorganisations pour créer un groupe spécial interorganisations et en définir le mandat;

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du Programme d'action de Nairobi, des conclusions et recommandations du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et des dispositions de la présente résolution, de présenter au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, lors de sa première session ordinaire, en 1983, un rapport dans lequel figureront notamment des propositions concrètes concernant :

a) Les directives destinées aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies au sujet des préparatifs et de la convocation des réunions consultatives, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de la section IV ci-dessus;

b) Les moyens d'améliorer l'efficacité de la coordination interorganisations dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination;

c) Les autres possibilités de mobiliser des ressources financières pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

VI

ACTION RÉGIONALE ET SOUS-RÉGIONALE

Réaffirme qu'un rôle essentiel revient aux commissions régionales pour favoriser, à l'échelon régional, la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, par les activités définies au paragraphe 71 du Programme d'action de Nairobi;

VII

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983, sur l'application de la présente résolution.

*115^e séance plénière
21 décembre 1982*

37/251. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans ses résolutions 3201

(S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où il est prévu notamment, au paragraphe 35, que l'exploration, la mise en valeur, l'expansion et le traitement de toutes les ressources énergétiques des pays en développement seront encouragés dans une mesure correspondant à leurs objectifs de développement et que des ressources financières et techniques appropriées seront fournies à cette fin,

Rappelant également le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables²⁴⁶,

Rappelant en outre la section II.A de la résolution 112 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²⁴⁷, concernant le renforcement des capacités technologiques des pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques, y compris celles qui ont trait à la transition des sources classiques à des schémas plus diversifiés de consommation d'énergie,

Consciente du fait que des mesures spéciales sont requises à cet égard pour les pays les moins avancés,

Consciente que l'assistance technique et financière multilatérale apportée pour l'exploration, la mise en valeur, l'expansion et le traitement des ressources énergétiques des pays en développement continue d'être insuffisante par rapport à leur potentiel énergétique local ou aux besoins correspondant à leurs objectifs de développement,

Tenant compte de la situation des pays en développement, en particulier ceux qui ont un déficit énergétique, qui ne sont pas en mesure de réduire sensiblement leur consommation d'énergie sans entraver leur développement et pour lesquels des mesures concertées et adéquates sont requises aux fins de l'exploration et de la mise en valeur rationnelle de leurs ressources énergétiques,

Considérant que les principaux obstacles à la réalisation du potentiel énergétique local des pays en développement tiennent au manque de ressources financières, à une analyse insuffisante des données relatives à l'exploration, au défaut d'accès à la technologie et à une pénurie de compétences,

Soulignant l'importance d'un renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies pour la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information dans le domaine de la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

²⁴⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I^{er}, sect. A.

²⁴⁷ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

Tenant compte du fait que la mise en valeur de leurs ressources énergétiques constitue un facteur important du développement économique et social des pays en développement,

Réaffirmant que la communauté internationale devrait prendre d'urgence des mesures efficaces afin d'aider et d'appuyer l'effort national des pays en développement pour assurer la mise en valeur de leurs propres ressources énergétiques, en particulier s'ils ont un déficit énergétique, afin de répondre à leurs besoins par la coopération, une assistance et des investissements dans le domaine des sources d'énergie classiques et nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux, comme il est demandé dans la Stratégie internationale du développement,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, dans le contexte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, un rapport détaillé sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement pour le présenter au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1983 et contenant :

a) Un aperçu général de la situation énergétique des pays en développement en ce qui concerne la mise en valeur de leurs ressources énergétiques, y compris les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

b) Une définition des obstacles à la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement, y compris ceux qu'ils rencontrent dans des domaines tels que le financement bilatéral et multilatéral, l'exploration et la planification de l'énergie à l'échelon national, les courants d'information, l'éducation et la formation, la recherche-développement et le transfert de technologie;

c) Une étude des besoins d'investissement des pays en développement dans le domaine de l'énergie et des mécanismes possibles ou disponibles pour le financement de ces investissements, ainsi que des lacunes et des moyens éventuels de les combler, en particulier dans le secteur de l'exploration des ressources énergétiques, compte tenu des niveaux souhaitables de relèvement du taux de consommation d'énergie dans ces pays;

2. *Souligne* l'importance d'une expansion substantielle des prêts consentis à des conditions de faveur, et non pas seulement d'une réaffectation des ressources existantes, par les institutions multilatérales de financement et de développement, en particulier la Banque mondiale, et les banques de développement régionales, pour l'exploration et la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;

3. *Souligne en outre* le rôle qu'une filiale de la Banque mondiale pour l'énergie, s'occupant de la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement, pourrait jouer pour obtenir des ressources supplémentaires, insiste sur la nécessité d'envisager d'autres cadres complémentaires pour la mobilisation des ressources financières, afin de répondre d'urgence aux besoins des pays en développement en matière de dépenses et d'investissements;

et demande aux Etats Membres de faire des efforts appropriés à cette fin au sein des instances compétentes;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale d'accroître son assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre d'élaborer des plans et des programmes d'investissement en matière d'énergie qui correspondent à leurs besoins de développement propres et d'entreprendre les activités de préinvestissement nécessaires pour assurer la mise en valeur de leurs ressources énergétiques, conformément à leurs priorités et plans nationaux;

5. *Reconnaît* qu'il importe de renforcer les capacités technologiques des pays en développement dans le secteur de l'énergie pour faciliter la mise en valeur de leurs ressources énergétiques et, à cet égard, engage la communauté internationale à stimuler le transfert de technologies appropriées aux pays en développement, à intensifier les courants financiers et techniques en leur faveur et à promouvoir la recherche interdisciplinaire et l'analyse des incidences de l'intensification des activités d'exploration et de mise en valeur dans le secteur de l'énergie et des besoins existant en la matière, ainsi qu'une transition progressive à des schémas de consommation d'énergie plus diversifiés, en particulier dans les pays en développement;

6. *Affirme* que des mesures spéciales sont requises pour les pays les moins avancés afin de les aider à mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

7. *Se félicite* des travaux que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement réalise actuellement, en application de la section II.A de sa résolution 112 (V), en vue de renforcer les capacités technologiques des pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques, et prie le Secrétaire général de la Conférence de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport détaillé sur la question;

8. *Décide* de faire le point, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

115^e séance plénière
21 décembre 1982

37/252. Mesures immédiates en faveur des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Profondément préoccupée par la crise économique mondiale qui pose de graves problèmes économiques aux pays en développement et a un effet négatif sur le processus de leur développement,

Convaincue que les problèmes économiques d'ordre structurel auxquels se heurte le développement des pays en développement doivent être résolus par une restructuration radicale des relations économiques internationales dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Convaincue en outre que l'adoption immédiate de mesures en faveur des pays en développement contribuerait à réduire leurs problèmes économiques actuels,

Notant, à cet égard, que le déficit accru de la balance des paiements des pays en développement, la détérioration de leurs termes de l'échange, les effets défavorables de taux d'intérêt élevés sur le service de leur dette extérieure et sur leur accès aux marchés internationaux des capitaux, l'augmentation insuffisante des courants d'assistance multilatérale à des conditions de faveur, y compris l'assistance technique, les conditions rigoureuses de l'assistance financière, la précarité de la situation alimentaire, les effets nuisibles des pressions protectionnistes qui se manifestent dans l'économie internationale sur l'économie des pays en développement, les conditions inéquitables du transfert de technologie, les entraves à l'accès des pays en développement aux marchés internationaux des capitaux et les fluctuations des cours des matières premières, ainsi que la tendance à la baisse des prix des produits de base, constituent de sérieux obstacles à la croissance économique des pays en développement, au service de leur dette extérieure, à l'achat de leurs importations essentielles de vivres, de produits industriels, d'énergie et de technologie et à leurs recettes d'exportation et que ces symptômes d'une crise profonde appellent des mesures urgentes et efficaces de la part de la communauté internationale,

Demandant l'ouverture immédiate et l'heureuse conclusion des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement,

Réaffirmant que, aux termes de sa résolution 34/138 du 14 décembre 1979, les négociations globales ne devraient entraîner aucune interruption des négociations menées dans d'autres instances des Nations Unies, ni avoir sur elles un effet négatif, mais qu'elles devraient s'en inspirer et les renforcer,

Réaffirmant, dans cet ordre d'idées, la nécessité de fournir d'urgence des efforts parallèles, lors des prochaines conférences et réunions des organismes des Nations Unies, dans des domaines d'importance critique pour les pays en développement, tels que l'alimentation, l'aide par la Banque mondiale à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et le soutien de la balance des paiements par le Fonds monétaire international, les flux financiers, le commerce et les matières premières,

Notant la Déclaration des ministres des affaires étrangères des pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept²⁴⁸, adoptée à New York le 8 octobre 1982, où il est souligné notamment que, sans préjudice de l'adoption et de la mise en œuvre de changements structurels à long terme et de l'ouverture des négociations globales, il convient de prendre d'urgence des mesures concrètes en faveur de tous les pays en développement pour remédier aux difficultés économiques les

²⁴⁸ A/37/544, annexe I.